

# Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Haute-Garonne

9 avenue Jean Gonord - 31500 Toulouse  
Tél. : 05.62.71.65.50 Fax : 05.61.20.01.11  
Courriel : [haute-garonne@31.medecin.fr](mailto:haute-garonne@31.medecin.fr)

## COMMENT S'INSCRIRE AU TABLEAU DU CONSEIL DE L'ORDRE ?

Tout médecin qui demande son inscription au tableau de l'ordre des médecins, doit remettre sa demande ou l'adresser par lettre recommandée avec avis de réception au président du conseil de l'ordre du département dans lequel il veut établir sa résidence professionnelle.

### Constitution du dossier

- 1/ 2 questionnaires de demande d'inscription (à demander au secrétariat de l'ordre des médecins ou à télécharger sur le site du CDOM [www.ordmed31.org](http://www.ordmed31.org) )
- 2/ un **extrait d'acte de naissance OU** copie de la **carte d'identité OU du passeport en cours de validité** certifiée conforme par l'intéressé lui-même sous sa responsabilité.
- 3/ copie du **Diplôme de Docteur en Médecine** certifiée conforme par l'intéressé lui-même
- 4/ copie du **Diplôme de Médecine Générale** ou, copie du **Diplôme d'Etudes Spécialisées** certifiée conforme par l'intéressé lui-même
- 5/ copie des diplômes certifiée conforme par l'intéressé lui-même (capacités, DESC, etc....)
- 6/ copie des titres éventuels (chef de clinique, attaché...)
- 7/ un curriculum vitae
- 8/ les contrats relatifs à l'exercice professionnel de l'intéressé (cession, association, contrat de travail, ou autre...)
- 9/ une déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant qu'aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur l'inscription au tableau de l'ordre n'est en cours à son encontre
- 10/ un certificat de radiation d'inscription ou d'enregistrement délivré par l'autorité auprès de laquelle le demandeur était antérieurement inscrit ou enregistré ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant qu'il n'a jamais été inscrit ou enregistré ou, à défaut, un certificat d'inscription ou d'enregistrement dans un état membre des communautés européennes.
- 11/ deux photographies
- 12/ une cotisation (à titre d'information : 165 euros, réduction de moitié pour 1<sup>ère</sup> année d'inscription)

## **Instruction de la demande**

En possession de ces pièces, un dossier sera constitué à votre nom par le conseil départemental. Un rendez-vous avec un conseiller ordinal vous sera donné lors du dépôt de votre dossier d'inscription (en général le jeudi à 12 h).

La demande d'inscription est ensuite présentée en séance plénière du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de la Haute-Garonne (fixée en principe tous les 3èmes mardis de chaque mois).

Le dossier complet doit être déposé, si possible, 10 jours avant la séance (délai nécessaire à son étude.)

Le secrétariat du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Haute-Garonne reste bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, (heures d'ouverture du lundi au jeudi de 9 H à 17 H – le vendredi de 9 H à 16 H).